

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /  
Couverture de couleur
- Covers damaged /  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /  
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /  
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion  
along interior margin / La reliure serrée peut  
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la  
marge intérieure.
  
- Additional comments /  
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /  
Comprend du matériel supplémentaire
  
- Blank leaves added during restorations may  
appear within the text. Whenever possible, these  
have been omitted from scanning / Il se peut que  
certaines pages blanches ajoutées lors d'une  
restauration apparaissent dans le texte, mais,  
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas  
été numérisées.

**ABONNEMENT.**  
 Pour l'année.... 12s-6d.  
 six mois... 6s-3d.  
 (payable d'avance.)  
 non compris les frais de  
 Poste.  
 Pour ceux qui ne se con-  
 formeront pas à cette con-  
 dition l'abonnement sera  
 de 15s. payable par se-  
 mestre. Ceux qui veulent  
 discontinuer sont obligés  
 d'en donner avis un mois  
 avant la fin du semestre,  
 et de payer ce qu'ils doi-  
 vent.  
 A Montréal, on s'abon-  
 ne chez E. R. Fabre, cer-  
 7, rue St. Vincent.

# L'AMI DE LA RELIGION

ET

## DE LA PATRIE.

JOURNAL ECCLÉSIASTIQUE, LITTÉRAIRE, POLITIQUE ET DE L'INSTRUCTION POPULAIRE.

Imprimé et Publié par { JACQUES CREMAZIE, Avocat, Rédacteur, }  
 { STANISLAS DRAPEAU, Imprimeur, } Propriétaires.

**PRIX DES ANNONCES.**  
 Six lignes et au-des-  
 sous..... 2s-6d.  
 Dix lignes et au-des-  
 sous..... 3s-4d.  
 Chaque insertion subsé-  
 quente, le quart du prix  
 Au-dessus de dix lignes  
 4d. la ligne.  
 Les annonces non  
 accompagnées d'ordre se-  
 ront publiées jusqu'à avis  
 contraire.  
 Les lettres, correspon-  
 dances, etc., doivent être  
 adressées, franc de port,  
 à STANISLAS DRAPEAU et  
 C<sup>ie</sup>., Rue Ste. Famille,  
 côte De Léry, No. 14.

BUREAU DU JOURNAL  
 Côte De Léry, No. 14.

Québec, Vendredi, 2 Juin, 1848.

BUREAU DU JOURNAL  
 Côte De Léry No. 14.

### BIBLIOGRAPHIE.

#### LES GIRONDINS,

PAR M. DE LAMARTINE.

« La nation avait-elle le droit de juger légalement Louis XVI ? Non : car pour être juge, il faut être impartial et désintéressé, et la nation n'était ni l'une, ni l'autre. Dans ce combat terrible, mais nécessaire, que se livraient, sous le nom de révolution, la royauté et la liberté pour l'émanicipation et l'asservissement des citoyens, Louis XVI personnifiait le trône, la nation personnifiait la liberté. Ce n'était pas leur faute, c'était leur nature. Les tentatives de transaction étaient vaines. Les natures se combattaient en dépit des volontés. Entre ces deux ennemis, le roi et le peuple, dont l'un devait vouloir retenir, l'autre arracher les droits de la nation, il n'y avait d'autre tribunal que le combat, d'autre juge que la victoire. »

M. de Séze n'avait-il pas mieux caractérisé cette monstrueuse « illégalité » quand il s'écriait : « Je cherche dans cette enceinte des juges, et je n'y trouve que des accusateurs ! » Cela du moins part d'une grande âme, et va droit au cœur de l'humanité.

Mais la nation avait-elle le droit de juger son roi en politique et en équité par un « procès d'Etat » ? M. de Lamartine répond :

« La nation, ayant en soi l'inaliénable souveraineté qui repose dans la raison, dans le droit et dans la volonté de chacun des citoyens dont la collection fait le peuple, avait, certes, la faculté de modifier la forme extérieure de sa souveraineté, de niveler son aristocratie, de déposséder son Eglise, d'abaisser ou même de supprimer son trône pour régner elle-même par ses propres magistratures. Or, du moment que la nation avait le droit de combattre et de s'affranchir, elle avait le droit de surveiller et de consolider les résultats de sa victoire.

« Si donc Louis XVI, roi trop récem-

ment dépossédé de la toute-puissance, roi à qui toute restitution du pouvoir au peuple devait paraître déchéance, roi mal satisfait de la part de règne qui lui restait, aspirant à reconquérir l'autre part, tiraillé d'un côté par une assemblée inquiète et usurpatrice, tiraillé de l'autre par une femme irritée, par une noblesse humiliée, par un clergé qui faisait intervenir le ciel dans sa cause, par une émigration implacable, par ses frères courant en son nom par toute l'Europe pour chercher des ennemis à la révolution ; si Louis XVI, roi, disons-nous, paraissait à la nation une conspiration vivante contre sa liberté ; si la nation le soupçonnait, avec raison, de trop regretter dans son âme le pouvoir suprême, de faire trébucher volontairement la nouvelle constitution pour profiter de ses chutes, de conduire la liberté dans des pièges, de se réjouir de l'anarchie, de désarmer la patrie, de lui souhaiter secrètement des revers, de correspondre avec ses ennemis ; la nation avait le droit de citer Louis XVI jusque sur son trône, de l'en faire descendre, de l'appeler à la barre et de le juger en criminel d'Etat. Si la nation n'avait pas eu ce droit, le droit de traîner impunément les peuples eût donc été dans la constitution nouvelle une des prérogatives des rois !

« Louis XVI, dégradé de la royauté, désarmé et prisonnier, coupable peut-être dans la lettre, était-il coupable dans l'esprit si l'on considère la contrainte morale et physique de sa déplorable situation ? Était-ce un tyran ? Non. Un oppresseur du peuple ? Non. Un fauteur de l'aristocratie ? Non. Un ennemi de la liberté ? Non. Tout son règne protestait, depuis son avènement au trône, de la tendance philosophique de son esprit et des instincts populaires de son cœur, à prémunir la royauté contre les tentations du despotisme, à faire monter les lois sur le trône, à demander des conseils à la nation, à faire régner par lui et en lui les droits et les intérêts du peuple. Prince révolutionnaire, il avait appelé lui-même la révolution à son

secours. Il avait voulu lui donner beaucoup ; elle avait voulu arracher d'avantage : de là la lutte. »

M. de Lamartine a reçu une éducation chrétienne ; mais il a trop vécu, lui aussi, au milieu de cette atmosphère du néo-voltérarianisme qui enveloppe une certaine portion de la société française. Il a donc perdu le sens et la raison catholiques, il n'en a conservé que les instincts ; ses inspirations religieuses-politiques sont plutôt les vagues souvenirs des principes chrétiens que ses principes eux-mêmes. Voilà pourquoi nous avons dit plus haut que croyant fonder la pensée de ses « Girondins » sur la pensée philosophique de l'Evangile, il est allé se heurter contre les écueils du radicalisme. Nous l'avons dit, et la preuve se trouve dans ses lignes que nos lecteurs ont déjà sans doute remarquées : « La nation ayant en soi l'inaliénable souveraineté. » Certes, jamais principe plus opposé à la doctrine chrétienne et à la saine raison ne fut professé avec plus de morgue philosophique. En effet, Dieu, ordonnateur suprême de la société, puisqu'il a créé l'homme pour vivre en communauté, l'isolement le tuant ou l'abrutissant, a voulu nécessairement que cette société fût, comme tout ce qui sort de sa sagesse, soumise à l'harmonie générale, à l'ordre établi dans l'univers. Mais l'ordre ne peut régner dans la société sans une autorité indépendante, souveraine, à qui tout obéit. Or cette autorité souveraine ayant été voulue par Dieu vient donc de lui ; elle est donc « divine. » Le « droit » de commander, qui s'y attache, est donc « divin. » Et l'évangile sanctionne ce droit par ces paroles : « Celui qui résiste au pouvoir résiste à l'ordre de Dieu. » « Qui protestait résistit, Dei ordinationi resisit » (Saint-Paul). Mais réplique M. de Lamartine, admettre le « droit divin, » « c'est établir le despotisme, c'est faire de la liberté la révolte... » Nous en demandons pardon au poète-philosophe, car ce droit n'est point « absolu, illimité, » comme celui de Dieu,

qui est " seul Très-Haut, tu solus altissimus ; " et si le souverain violait l'ordre, ou le mode d'exister de la société, cette société se trouverait dans le cas de légitime défense (Voir " le Clergé catholique devant l'Etat, " page 153). Mais c'est encore ici que M. de Lamartine, comme tout philosophe radical, tombe dans les plus déplorables aberrations. Ainsi, quand éclate une crise sociale, comme la révolution de 89, où le prince et le peuple s'accusent mutuellement de violer " leurs engagements réciproques, " il n'y a plus d'autre perspective que la tyrannie d'un " seul " ou de " plusieurs, " l'une et l'autre partie étant juge dans sa cause, et aisant prévaloir son " bon " droit par la force brutale. Triste et déplorable morale qui a un tel résultat ! C'est pourtant celle que l'histoire " des Girondins " vient d'inaugurer par le tableau des torts respectifs de Louis XVI et de son peuple ! Et c'est avec une telle doctrine qu'un écrivain se posant comme chrétien donne au peuple le droit " de niveler son aristocratie, de dépasser son Clergé, " de censurer ce Clergé qui faisait intervenir le Ciel dans la cause du roi ! etc.

Que dire donc de la portée d'un livre dont la philosophie est " telle " !... Ah ! nous comprenons pourquoi M. de Lamartine, sentant qu'une telle philosophie ne satisfait pas les esprits qui raisonnent, s'est appliqué, dans le jugement de Louis XVI, à invoquer le pathétique de la nature humaine, et les conséquences " humanitaires " de ce sang royal versé " inutilement, " entendez-le :

" La nature humaine est pathétique ; la république l'oublia, elle donna à la royauté quelque chose du martyr, à la liberté quelque chose de la vengeance. Elle prépara ainsi une réaction contre la cause républicaine, et mit du côté de la royauté la sensibilité, l'intérêt, les larmes d'une partie des peuples. Qui peut nier que l'attendrissement sur le sort de Louis XVI et de sa famille n'ait été pour beaucoup dans la recrudescence de la royauté en France quelques années après ? Les causes perdues ont des retours, dont il ne faut souvent chercher les motifs que dans le sang des victimes immolées par la cause opposée. Le sentiment public, une fois ému d'une iniquité, ne se repose que quand il s'est pour ainsi dire absous par quelque réparation éclatante et inattendue. Il y eut du sang de Louis XVI dans tous les traités que les puissances de l'Europe passèrent entre elles pour incriminer et étouffer la république ; il y eut du sang de Louis XVI dans l'huile qui sacra Napoléon, si peu de temps après les serments à la liberté ; il y eut du sang de Louis XVI dans l'enthousiasme monarchique que raviva en France le retour des Bourbons à la restauration ; il y en eut même en 1830, dans la république au nom de républicain, qui jeta la nation indécise entre les bras d'une autre dynastie. Ce sont les républicains qui doivent le plus déplorer ce sang, car c'est sur leur cause qu'il est retombé sans cesse, et c'est ce sang qui leur a coûté la république ! "

Ainsi le roi de France ne devait pas monter sur l'échafaud seulement, puisqu'il était plutôt innocent que coupable : " (Louis XVI coupable ! ) parce qu'il " était un homme " désarmé "... parce qu'il était l'unique prince de sa race à qui il ne fût plus possible de songer à régner " : " parce que la nature humaine et pathétique et que " le sang d'un roi versé après la défaite " devait créer des antipathies à la république, et mettre du côté de la royauté les larmes d'une " partie " des peuples..... " Ni le principe national de la légitimité, ni le principe politique-chrétien, qui devaient rendre cette tête si auguste et si inviolable, ne pouvaient l'empêcher de tomber ! ils ne comptent pour rien dans la balance philosophico-radical ! et l'on s'est trompé en attribuant l'horreur et l'indignation qu'a causées l'assassinat d'un roi à la conscience universelle, à l'idée d'un crime !... C'est bon à savoir.

" Quant aux juges, Dieu lit seul dans la conscience des individus. L'histoire ne lit que dans la conscience des partis. L'intention seule fait le crime ou l'explication de pareils actes. Les uns votèrent par une puissante conviction de la nécessité de supprimer le signe de la royauté, en abolissant la royauté elle-même ; les autres par un intrépide défi aux rois de l'Europe, qui ne les croiraient pas assez républicains tant qu'ils n'auraient pas supplicié un roi ; ceux-ci pour donner aux peuples asservis un signal et un exemple qui leur communiquassent l'audace de secouer la superstition des rois ; ceux-là par une ferme persuasion des trahisons de Louis XVI, que la presse et la tribune leur dépeignaient, depuis le commencement de la révolution, comme un conspirateur ; quelques-uns par impatience des dangers de la patrie ; quelques autres, comme les Girondins, à regret et par rivalité d'ambition, à qui donnerait le gage le plus irrécusable à la république ; d'autres par cet entraînement qui emporte les faibles âmes dans le courant des assemblées publiques ; d'autres par cette lâcheté qui surprend tout à coup le cœur et qui fait abandonner la vie d'autrui comme on abandonne la sienne ; un plus grand nombre, enfin, votèrent la mort avec ré-

flexion, par un fanatisme stoïque qui ne faisait illusion ni sur l'insuffisance des crimes, ni sur l'irrégularité des formes, ni sur la cruauté de la peine, ni même sur le compte qu'en demanderait la postérité à leur mémoire, mais qui crurent la liberté assez sainte pour justifier par sa fondation ce qui manquait à la justice de leur vote, et assez implacable pour leur demander le sacrifice de leur propre pitié ! "

C'est donc ainsi que M. de Lamartine croit " innocenter " les juges de Louis XVI ! Il a beau faire et beau dire, le crime ne produira jamais la vertu. Sans doute, il faut toujours faire la part de temps, des passions humaines, mais un attentat qui blessait si profondément toutes les lois humaines et divines, qui a soulevé d'horreur la conscience universelle, ne pouvait ne pas révolter la conscience privée des " Girondins ! " Dans ce cas, l'intention, quelle qu'elle soit, n'est qu'une perversité de plus ; aussi un sceau d'ignominie rouge dans le sang d'un roi martyr, a été imprimé, d'une manière indélébile, sur la mémoire de tout ceux qui osèrent se constituer juges de Louis XVI. Ainsi le grand tort, selon nous, qu'on puisse adresser à M. de Lamartine, c'est d'avoir fait des révolutionnaires tout autant de berges de Florian, eux qui ont fini par se dévorer entre eux, " Girondins et Montagnards, " comme des antropophages. La morale publique n'a donc rien à gagner à la lecture du nouvel ouvrage mis en quelque sorte en commandite de librairie, comme l'un de ces mille romans de la " maison Dumas et Cie. "

Pour le style, ce que nous avons assez cité peut en donner une idée. Ce sont des phrases poétiques habillées en prose, qui par le vaporeux, l'inattendu, les idées singulières, incohérentes, souvent mêlées à des pensées admirables, à des sentiments sublimes, vous saisissent d'abord et finissent par vous laisser dans un vague indéfinissable, qui plaît d'abord et qui fatigue à la longue. C'est plus qu'une histoire, et ce n'est pas un poème. Au point de vue de l'art, c'est de la " magie " littéraire.

L'abbé C<sup>...</sup>

ATTENTION ! ATTENTION ! ATTENTION !  
AVIS AUX INCENDIÉS A QUI LES PREMIUMS ONT ÉTÉ ACCORDÉS.

RESOLU que le délai accordé aux Incendiés dans les billets qu'il tiennent de ce comité, de dater de la date de leurs billets au 1er novembre 1847 faute de quoi les dits billets, dont ils sont porteurs seraient nuls et de nul effet, serait étendu au 1er août 1848.

J. G. BAILLARGÉ,  
Président.

Par ordre  
O. ROBITAILE,  
Secrétaire.

Québec, 12 mai 1848.

3-5m

## Annonces nouvelles de ce jour.

Marché de St. Thomas.

Établissement de chaussures — ED. MERTHOT.

L'AMI DE LA RELIGION  
ET  
DE LA PATRIE.

QUÉBEC, 2 JUIN, 1848.



## NOUVELLES D'EUROPE.

JUSQU'AU 17 MAI.

QUATRE JOURS PLUS TARD.

## Dépêche Télégraphique.

Le Steamer *United States* a apporté des nouvelles jusqu'au 17.

Lord Ashburton est mort. Mitchell, l'éditeur du Journal *l'Irlandais-Unit*, a été emprisonné à New-Gate, sous accusation de félonie pour avoir publié certains articles dans son journal.

Le jury n'a pu s'accorder dans la cause de Smith O'Brien. Le procès de Meagher s'instruit avec la perspective que le jury ne s'accordera pas.

Les dernières nouvelles de Rome annoncent que le nouveau ministère est agréable au peuple; cependant tout est douteux et incertain. Les cardinaux ont été mis en liberté.

Une bataille a eu lieu le 16, à Vérone, entre les Piémontais et les Autrichiens. Après une lutte sanglante, les piémontais ont été obligés de retraiter.

La province de Belino s'est rendue aux Autrichiens.

Le 15 mai un effort puissant a été fait pour renverser le gouvernement français. Les clubs de Paris se sont rendus en procession à l'Assemblée nationale dont ils se sont mis en possession. Blanqui harangua la multitude et déclara que si le rappel de la garde nationale était battu, ce serait une trahison. Hubert, avec le drapeau rouge monta à la tribune, déclara l'Assemblée nationale dissoute, et le gouvernement provisoire qui suit, fut proclamé: Cabet, Barbès, Louis Blanc, Blanqui, Pierre Leroux, et Raspail, tous communistes.

Pendant plusieurs heures la consternation a régné dans Paris; mais le gouvernement appela les troupes et la garde nationale et appela les troupes se retira et marcha sur l'Hotel-de-ville pour nommer un comité du salut public. L'Assemblée nationale a repris sa position; plusieurs de ses membres ont été maltraités. A 5 heures les clubistes nommèrent un comité du salut public et furent dis-

persés par la garde nationale. Les principaux chefs, Cabet, Blanqui, Barbès, Hubert et le général Courtais, commandant de la garde nationale ont été arrêtés. Louis Blanc et Albert vont subir leur procès immédiatement.

Une grande excitation a eu lieu à Berlin par suite de la résolution prise par le roi de Prusse de rappeler le prince royal d'Angleterre.

Lamartine, dit-on, doit proposer à l'Assemblée nationale d'adresser une proclamation aux cours de l'Allemagne pour demander le rétablissement de la nationalité polonaise.

La cause ostensible de la tentative du 15 faite par la populace de Paris, vient de ce qu'elle a été excitée par les blouses à demander de faire la guerre en faveur de la Pologne et de l'Italie. — (*Morning-Chron.*)

Nous avons reçu mercredi au soir, nos journaux de Paris jusqu'au 10 de mai inclusivement. Ils ne disent pas un mot de la déposition du pape annoncée par l'*European Times*. L'armée des Alpes a été renforcée d'une division d'infanterie arrivée de l'Algérie. Cette armée offrira un effectif de 40,000 hommes.

Une certaine agitation a régné le 9, à Paris. Des bruits vagues d'une entreprise de quelques clubs contre l'Assemblée nationale ont été répandus; mais ils ne reposaient sur rien de sérieux. Au reste, la garde nationale était prête. — Les magnifiques casernes de la cavalerie à Saumur ont été la proie des flammes. Le feu paraît avoir été mis. La perte est évaluée à plus d'un million de francs.

La bourse a une très bonne tenue. La réunion de l'Assemblée nationale a inspiré quelque sécurité au commerce et a fait hausser les fonds.

Toulon a été le théâtre de scènes déplorablement en conséquence de la destitution de M. Suchet, maire de cette ville.

Le directoire de la Suisse a refusé la proposition qui lui a été faite d'une alliance offensive et défensive avec le roi Charles-Albert; le directoire a donné pour motif de son refus qu'il désirait garder une neutralité absolue dans les débats qui agitent l'Europe en ce moment.

On assure que le cabinet anglais a fait connaître au gouvernement français qu'il regarderait comme un cas de guerre, l'entrée des troupes françaises en Italie.

On écrit de Stockholm, en date du 21 avril: — Il règne une grande agitation dans le pays. Il paraît que les ministres vont présenter aux États un projet de réforme complète.

L'état des départements est affligeant. Chaque jour nous avons de nouveaux et graves désordres à enregistrer.

La nouvelle de la proclamation à Rouen du duc de Bordeaux, comme roi de France est controuvée. L'émeute qui a eu lieu en cette ville a eu pour cause l'élection

des députés à l'Assemblée nationale.

Les luttes des ambitions commencent déjà dans les hautes régions de la politique. Chacun voudrait être le chef de la république. Cela nous rappelle ce mot du célèbre Danton: *Ah! que la république serait une belle chose, si on trouvait quelqu'un qui voulait être second.*

**Mexique.** — Un rapport télégraphique de Louisville en date du 25, annonce que le congrès mexicain a rejeté le traité de paix avec les Etats-Unis.

**Yucatan.** — Nonobstant le traité récemment conclu entre les sauvages et les blancs, les hostilités ont recommencées. Les sauvages sont entrés dans la ville de Merida où ils ont tué 200 citoyens et se sont livrés à tous les excès et les outrages.

Un journal de New-York annonce que le ministre anglais à Mexico a envoyé une réponse favorable à l'offre faite par le Yucatan de reconnaître la souveraineté de l'Angleterre en retour des secours qui lui seront accordés par le gouvernement anglais pour chasser les sauvages.

DÉPUTÉS OFFICIERS-RAPPORTEURS  
DE LA CITÉ DE QUÉBEC.

Quartier St. Louis. — D. MCCALLUM,  
" du Palais. — O. F. CAMPEAU,  
" St. Pierre. — J. W. LLOYD,  
" Champlain. — J. MCGUIRE,  
" St. Jean. — N. F. BELLEAU,  
" St. Roch. — Ls. PROVOST,

ÉCRIVAINS.

Le nom du candidat élu sera proclamé vendredi à midi, le 9 du courant, en face de la maison du Parlement.

La fête d'hier nous a empêché de publier une feuille double aujourd'hui.

**Avis important.** — Toute personne de la campagne qui nous fournira 4 abonnés capables de payer, aura droit de recevoir notre journal pour rien.

## MARIAGES.

A St. Roch de Québec, par le curé du lieu, sieur Nicolas Malheur, marchand-épicer, à Demoiselle Rosalie Barbeau, fille de sieur Jean Barbeau charpentier.

A Montréal, par Messire Fay, Charles Glackemeyer, écér, à Demoiselle Joséphine Duvernay fille de Ludger Duvernay écér, tous deux de cette ville.

A St. Vincent de Paul, lundi, le 29 du courant, par Messire Lavoie, curé du lieu, Théodule Pominville, écér, médecin, à Delle Flavie Léonard, tous deux de Pénitenc.

## DÉCÈS.

Dame Angélique Tessier dite Lavigne, épouse de M. Edouard Mercier, propriétaire de l'Hotel de Québec, est décédée le 26 de ce mois, à l'âge de 48 ans.

LITHOGRAPHIE du Portrait de JACQUES CARLIER, par M. TH. HAMEL, à vendre chez MM. Ciémazie et chez le sousigné Piix 5s.

F. VEZINA,  
Agent.

Québec, 12 mai 1847.

## A L'ENSEIGNE

du Castor et de la Botte.



# EDOUARD METHOT,

## CORDONNIER.

Encoignure des rues Champlain et Sous-le-Fort.

(AU PIED DE L'ESCALIER DE LA BASSE-VILLE.)

A Phonneur d'informer le public qu'il est résolu, vu la disette monétaire, à vendre à 25 p. 100 plus bas que l'année dernière. Il aura toujours en mains ce qu'il y a de meilleur et de plus élégant dans la cordonnerie, savoir :

Bottes et demi-bottes en Veau français, anglais et canadien ; Veau français ciré, Prunel, et Drap de toutes couleurs, Souliers à la Victoria et à l'Albert, Cobourg, Escarpins et Pantouffles à la Wellington, etc.

Bottines et Souliers pour Dames et Enfants en Prunel, Veau ciré, etc., sur patrons nouveaux et gracieux.

Tout ordre laissé au magasin de E. M. sera exécuté avec ponctualité, et de manière à satisfaire les plus difficiles, d'habiles ouvriers étant constamment employés par lui.

N. B.—Bottes à la " Réforme Electorale " d'une qualité supérieure. Les personnes qui désirent s'en procurer sont priées de se hâter, car les demandes sont si nombreuses qu'on a peine à y satisfaire. Souliers " Anti-Unionistes, " faits à ordre. Bottes à la " L. J. P. " d'une durée sans égale ; et Souliers au " Mouvement Rétrograde. "

Québec, 2 juin 1848.

## MARCHÉ DE SAINT THOMAS.

A Une assemblée du Conseil Municipal du Village de Montmagny tenue le vingt-trois de Mai dernier, le règlement pour l'établissement d'un marché à denrées dans le village de Montmagny, paroisse de Saint-Thomas, Comté de Pislet, fut alors adopté et passé par le Conseil ; lequel marché (à compter du quinze du courant) sera ouvert trois fois par semaine seulement, c'est-à-dire tous les MARDI et JEUDI et SAMEDI ; s'il arrivait que quelqu'un de ces jours se trouveraient un jour de fête, le marché serait alors ouvert les jours précédents, et se tiendra dans le dit Village de Montmagny sur le terrain en avant de la Halle, et dans la Halle érigée sur icelui.

LOUIS FOURNIER,  
Maire.

Village de Montmagny, le 1er juin 1848.

Messieurs les Rédacteurs du *Canadien*, du journal de Québec, sont priés de vouloir bien insérer dans leur journal, cet avertissement.

## AVIS

aux Entrepreneurs de Bâtisse.

DES Soumissions seront reçues au bureau du sousigné, jusqu'au 2 juin, pour la construction de la maçonnerie en pierre ou en briques et de la menuiserie, d'une maison sur le marché St. Paul pour M. JOHN ORKNEY.

P. GAUVREAU, Architecte.

Faubourg St. Jean, rue d'Aiguillon.

Québec, 26 Mai, 1848.

## J. C. OVERELL,

No. 52, Rue Saint Jean,

PREND la liberté d'informer ses nombreuses pratiques et le public en général, qu'il a en main un bon assortiment de

### Marchandises seches pour la saison.

ont à disposera à une grande réduction dans les prix, pour faire place à son importation du RINTEMPS et de l'ÉTÉ, attendu par les premiers arrivages.

J. C. O., a besoin d'un JEUNE HOMME qui a quelque connaissance dans la ligne de march. néces seches.

Québec, 21 avril 1848.



### Bureau du Receveur-General,

Montréal, 29 mai 1848.

AVIS est par le présent donné aux porteurs des DEBENTURES DU GOUVERNEMENT émises dans le mois de décembre dernier, en vertu du Statut Provincial 9. Vic. ch. 62, pour le SOULAGEMENT DES INCENDIES DE QUEBEC, et sur lesquelles six mois d'intérêt seront dus le premier de juin prochain, qu'en présentant les dites debentures au Bureau de la Banque Britannique de l'Amérique du Nord à Québec, sous deux mois de cette date, ils recevront les dit six mois d'intérêt :—Et qu'à faute de ce faire, dans le temps ci-dessus fixé, ils devront alors présenter les dites debentures au Bureau du Receveur-Général, à Montréal, pour le paiement de tel intérêt.

L. M. VIGER,  
Receveur général de S. M.

### AVIS AUX ENTREPRENEURS MAÇONS et MENUISIERS.

DES Soumissions seront reçues au bureau du sousigné, jusqu'au cinq de juin, pour la construction de la maçonnerie et menuiserie d'une maison à deux étages à faire en la rue St. Vallier pour M. JOHN LENESTREY.

P. GAUVREAU, Architecte.  
Faubourg St. Jean, rue d'Aiguillon.

Québec, 26 mai, 1848.



## BATEAUX-A-VAPEUR

## DE LA LIGNE DU PEUPLE.

LES bateaux-à-vapeur le QUEBEC et le JOHN MUNN, portant la malle, laisseront Québec tous les jours pour MONTREAL, à 5 heures, P. M. Ils s'arrêteront à Trois-Rivières, au Fort St. François et Sorel. Passagers de chambre, 12. sur le pont, 6s.

J. WILSON.

Québec, 26 mai, 1848.

Joseph Petitclerc, Notaire, rue St. Joseph, N<sup>o</sup>. 14, Haute-Ville.  
Québec, 26 mai 1848.

## PETIT TRAITE DE

## GRAMMAIRE ANGLAISE,

PAR CHS. GOSSELIN,

A vendre chez MM. A. Coté & C<sup>ie</sup>. ; J et O. Crémazie ; Fréchette et frère.

## Cours de Botanique.

Le sousigné, membre agrégé de la société Médico-Botanique de Londres donnera UN COURS DE BOTANIQUE durant l'été prochain, à commencer du 15 MAI.

Le cours sera en conformité avec la loi qui régit la pratique de la médecine et qui est maintenant en force.

W. MARSDEN, M. D. F. M. B. S. L.  
31 mars 1848.

## Dr. Giroux,

APOTHIKAIRE,

à transporté son établissement au  
N<sup>o</sup>. 2, Rue La Fabrique.

vis-à-vis le magasin de M. BOISSEAT,  
Près du Marché de la Haute-Ville,  
QUEBEC.

## NOUVELLE

## METHODE

POUR APPRENDRE A BIEN LIRE.

A VENDRE A L'IMPRIMERIE DE  
Wm. Cowan,

N<sup>o</sup>. 22, Rue Lamontagne, Québec.

## JOSEPH CADOTTE,

Rue St. Pierre, près du Marché  
BASSE-VILLE.

FAIT ses plus sincères remerciements au public en général pour l'encouragement qu'il en a jusqu'ici, et l'informe respectueusement qu'il aura toujours constamment en main, comme ci-devant,

HARNAIS, BOTTES et SOULIERS  
FRANCAIS, etc.

Quantité de CUIRS CANADIENS, tels qu'il y a de Mouton, Veau, à des prix très modérés.  
POINT DE SECOND PRIX.  
Québec, 24 décembre, 1847.

Imprimé et publié par STANISLAS DRAPEAU & C<sup>ie</sup>, Haute-Ville de Québec, Rue St. Pierre, N<sup>o</sup>. 14.